

La philosophie de placement de PUBLICA

1. Mandat de prestations

Nous investissons dans l'intérêt des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes. Tout en limitant les risques de manière appropriée, nous visons un rendement qui permette aux personnes assurées et aux bénéficiaires de rentes, par le biais des cotisations salariales et en complément de l'AVS, de maintenir de manière appropriée leur niveau de vie antérieur pendant la retraite ou en cas d'invalidité ou de décès¹. Nous garantissons que les prestations promises pourront être versées à tout moment, aux échéances prévues.

2. Détermination des stratégies de placement

Stratégies de placement

La décision la plus importante nous incombant consiste à définir les stratégies de placement qui fixent la répartition de la fortune entre diverses catégories d'actifs: actions, emprunts d'Etat, emprunts d'entreprises, matières premières ou immobilier. Ces stratégies déterminent à 90% au moins le résultat de nos placements. Elles se basent sur la politique de placement à long terme de PUBLICA et découlent du processus de gestion actif-passif (processus d'Asset-Liability-Management ou processus ALM), une approche qui tient compte des engagements des caisses de prévoyance de PUBLICA et du budget risque qui leur est départi.

Budget risque

La détermination du budget risque de chaque stratégie de placement s'inscrit dans le cadre de la «Révision de la politique de placement à long terme de PUBLICA». Ce sous-processus tient compte de la capacité de risque financière et structurelle des caisses de prévoyance, des objectifs de prestations, de la pérennité des employeurs et de la tolérance au risque des porteurs de risques. Actuellement, nous définissons le budget risque en nous fondant sur la valeur à risque conditionnelle (conditional value at risk ou CVaR, soit la moyenne des 5% des pires scénarios) ainsi que sur l'objectif de rendement.

Horizon de placement

Etant donné que les besoins attendus en termes de liquidités sont limités en cas de liquidation partielle, nos engagements se font à long terme, ce qui nous permet, notamment en ce qui concerne les caisses de prévoyance ouvertes, de tirer parti des avantages que procure un horizon à long terme (nous pouvons par exemple tolérer des variations de valorisations à court terme et capter des primes d'illiquidité). Au sein du processus ALM, notre horizon stratégique est de 10 ans. Les primes de risque se comportent de manière cyclique, nous contrôlons chaque année les principales hypothèses du processus ALM (notamment les hypothèses risque-rendement par catégorie d'actifs et l'évolution du degré de couverture). S'il ressort de ce contrôle que des hypothèses essentielles ont connu une évolution significative par rapport à l'étude ALM précédente, nous reprenons alors depuis le début l'ensemble du sous-processus «Révision des stratégies de placement».

Diversification

Nous captions un grand nombre de primes de risque différentes et aussi indépendantes que possible les unes des autres. Dans ce cadre, nous nous limitons à des primes de risque systématiques qui peuvent être captées sur l'horizon de placement concerné. Cette diversification nous permet d'optimiser le profil risque-rendement au niveau du portefeuille global.

Structure du portefeuille

Un portefeuille global est plus que la somme de ses parties puisque les diverses catégories d'actifs se comportent de manière différente. Nous évaluons par conséquent chaque catégorie d'actifs, chaque composante de la fortune globale, non seulement pour elle-même, mais aussi et surtout du point de vue de sa contribution à la fortune globale, que ce soit en termes de risques ou de rendements.

¹ Art. 113, al. 2 let. a de la Constitution fédérale: «La prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur.»

Décisions en matière de placements

Nous fondons nos décisions en matière de placements sur des données fiables et des bases scientifiques reconnues. Au cours du processus ALM, nous partons d'hypothèses risque-rendement réalistes et solides dans chacune des catégories d'actifs.

Investir de manière responsable

Nous investissons de manière responsable en intégrant les critères ESG dans le processus de placement, ce qui se traduit par la prise en compte explicite des risques écologiques (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) d'entreprise dans la mise en œuvre de la stratégie de placement. La prise en compte de ces critères en complément des données financières traditionnelles peut exercer une influence positive sur les rendements des placements à long terme et contribuer à une meilleure gestion du risque. L'investissement responsable est un processus qui doit être développé en permanence. L'approche actuelle de PUBLICA en matière de développement durable est publiée sur publica.ch > Placements > Investir de manière responsable et répond aux caractéristiques suivantes:

1. Elle est définie globalement afin de pouvoir prendre en compte, autant que possible, toutes les catégories d'actifs.
2. Elle est intégrée et donc constitutive du processus de placement.
3. Elle répond à des critères aussi objectifs que possible.
4. Elle est transparente et compréhensible.

3. Mise en œuvre des stratégies de placement

Transparence

Nous veillons à structurer le portefeuille global de manière transparente et efficace au plan des coûts. Nous écartons systématiquement les placements dans des produits non transparents. Nous avons ainsi en tout temps un aperçu détaillé de la fortune globale soumise à nos stratégies de placement.

Benchmark

Pour pouvoir évaluer objectivement la performance des gestionnaires de fortune internes et externes, nous définissons pour chaque catégorie d'actifs un indice de référence (benchmark) qui reproduit aussi efficacement que possible le profil risque-rendement souhaité au niveau des stratégies de placement.

Style de placement

Très rares sont les gestionnaires de fortune qui, par des décisions de placement actives, obtiennent une performance systématiquement supérieure à celle d'un indice de référence efficace et liquide après déduction des frais. C'est pourquoi, dans les catégories d'actifs liquides, nos gestionnaires de fortune internes et externes répliquent des indices de référence de manière indexée ou indicielle. Dans les catégories d'actifs non liquides (p. ex. Private Markets ou marchés non cotés), nous suivons une approche dite de «Buy and Maintain»: cela signifie que les placements sont axés sur des objectifs à long terme et gérés en conséquence.

Choix des gestionnaires de fortune et modalités de mise en œuvre

Nous soumettons nos gestionnaires de fortune à un niveau d'exigences élevé qui est le même qu'ils soient internes ou externes. Pour chaque catégorie d'actifs, PUBLICA choisit les partenaires les plus compétents sur la base d'un processus clairement structuré. Dans la mesure du possible, une solution de repli («fallback») est prévue au sein de chaque catégorie d'actifs. Concrètement, elle permet à un second gestionnaire de fortune de prendre immédiatement le relais si nécessaire.

Allocation tactique des actifs et discipline en matière de rebalancing

Les décisions tactiques, autrement dit les sous-pondérations ou surpondérations temporaires par rapport à la stratégie, doivent nous permettre à moyen terme de générer une valeur ajoutée (un rendement net supérieur ou un risque plus faible).

4. Surveillance des stratégies de placement

Gestion des risques

Nous identifions, mesurons, surveillons et contrôlons les risques et les rendements au niveau de la fortune globale soumise aux stratégies de placements. Les acteurs internes et externes garantissent que la fortune placée est administrée conformément aux directives. Nous ramenons au minimum les risques qui ne peuvent pas être compensés par une prime.

Stratégie d'information du management

Nous veillons à ce que les instances responsables disposent d'informations pertinentes, adaptées aux tâches de conduite.

5. Meilleure gouvernance

Gouvernance

Nous séparons conseil, décision et contrôle pour éviter autant que possible les conflits d'intérêts. Nous appliquons le principe de la double vérification (principe dit «des quatre yeux»). Par des processus de décision et de conduite clairs et compréhensibles, nous créons de la valeur ajoutée. La Commission de la caisse assume la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Elle édicte le règlement concernant les placements et définit les stratégies de placement. La description détaillée de ses attributions est consignée dans le [règlement concernant les placements](#).

Personnes

Nos placements sont gérés par des spécialistes qui satisfont à des exigences professionnelles élevées et qui sont respectueux, intègres et loyaux. La volonté de se former en continu, la diversité ainsi que la collaboration constructive au sein des équipes et entre elles sont des bases essentielles à la réussite dans des conditions-cadres qui ne cessent d'évoluer.

Communication transparente

Les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes peuvent s'informer en tout temps. Le site Internet ainsi que le portail pour les personnes assurées leur fournit des informations transparentes et compréhensibles sur notre politique de placement.